

SYNTHESE SUR LES ECOLABELS

La liste proposée ci-dessous n'est pas exhaustive mais elle a pour but de donner une idée des écolabels disponibles sur le territoire européen et applicables aux produits de construction.

1. Qu'est-ce qu'un écolabel ?

Un écolabel est un label qui vise à récompenser les produits et services plus respectueux de l'environnement. Il permet au consommateur de choisir, à qualité égale, un produit se positionnant dans une démarche environnementale. « *Leurs critères garantissent l'aptitude à l'usage des produits et services, et une réduction de leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie* » (source : ecolabels.fr).

Les écolabels ont pour but de garantir aux consommateurs à la fois l'efficacité des produits et la limitation de leurs impacts environnementaux (eau, air, déchets, énergie...). (A noter toutefois que certains labels ciblent les performances environnementales et/ou sanitaires et non la performance d'usage du matériau). Les "écolabels" sont délivrés par un organisme tiers extérieur, à des produits comportant un ensemble de caractéristiques les rendant plus respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur rejet sous forme de déchets.

Un écolabel est généralement :

- volontaire, c'est-à-dire librement choisi,
- payant (frais d'inscription + financement des audits, etc.),
- attribué à un type de produit (matériau),
- attribué à un producteur ou à une chaîne d'acteurs (producteur-transformateur-vendeur et éventuellement recycleur),
- représenté par un logo (marque, signe, numéro) dont l'usage est réglementé,
- associé à un règlement, des principes et critères ou indicateurs validés par un conseil d'administration ou une entité désignée par les acteurs qui se sont rassemblés pour créer le label,
- associé à une traçabilité tout au long de la chaîne de production,
- vérifié par un ou plusieurs certificateurs réputés indépendants et compétents.

En France, deux écolabels officiels sont délivrés par l'Afnor Certification : la Marque NF Environnement et l'Ecolabel européen. Créés à l'initiative des pouvoirs publics, ils ont un double but :

- guider les choix des consommateurs vers des produits plus respectueux de l'environnement,
- encourager les producteurs à améliorer la qualité écologique de leurs produits.

Leurs exigences sont fixées après une étude du cycle de vie des produits : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie (élimination ou recyclage). Pour qu'un produit soit écolabellisé, il faut qu'il soit conforme à tous les critères établis pour sa catégorie. Les écolabels sont attribués aux industriels qui souhaitent les obtenir, après instruction de dossier, audit et contrôle par des organismes tiers impartiaux.

D'autres écolabels ont été mis en place dans d'autres pays, comme en Allemagne ou en Autriche. Ils tendent à s'appliquer de plus en plus en Europe, y compris en France.

Cet article présente les caractéristiques des principaux écolabels européens présents sur le réseau de distribution français, et relatifs à l'aménagement intérieur.

Ils sont présentés ci-dessous par type de label. Certains d'entre eux font également l'objet d'une présentation plus détaillée en annexe.

2. Les écolabels officiels

Ces écolabels s'appliquent à une large gamme de produits.

	<p>La Fleur est le label écologique européen officiel. Il certifie que le produit répond aux critères environnementaux fixés au niveau européen. Cet écolabel se veut être un système d'homologation unique à destination des consommateurs européens. Ce label est basé sur une « approche globale », systémique, qui passe par une analyse du cycle de vie du produit. → Trouver un produit labellisé.</p>
	<p>NF Environnement a été créé en 1981. Il s'agit de la certification écologique française officielle. A performances d'usage égales, elle permet de distinguer les produits possédant un impact réduit sur l'environnement. Les critères écologiques ont été définis en collaboration avec des représentants industriels, des associations et des pouvoirs publics. Ce label permet d'avoir la double garantie performance/environnement. Il est délivré par l'AFAQ AFNOR Certification. → Trouver un produit labellisé.</p>
	<p>Cygne Blanc (Nordic Ecolabel) : Ce label officiel des pays nordiques a pour but d'encourager une conception des produits plus écologique. Ce label implique des taux d'émissions de polluants restreints lors de la conception du produit, un traitement écologique des déchets, ainsi que des systèmes de production respectant l'environnement et la qualité. Il reprend a minima les mêmes critères que l'écolabel européen (La Fleur). Créé en 1989, il est délivré pour une période 3 ans après quoi il doit être renouvelé. → Pour en savoir plus</p>

3. Les écolabels selon leurs critères

Les labels généralistes (impact environnemental, impact sanitaire, durabilité)

Label	Descriptif	Produits concernés
	<p>Natureplus : Label de qualité environnementale créé en 2001 s'appliquant aux produits et matériaux de construction considérés comme respectueux de l'environnement et sans impact sur la santé. Le label s'articule autour de 3 thématiques : protection du climat (85 % de matières premières renouvelable, émissions maîtrisées), santé de l'habitat (taux d'émissions de COV) et durabilité. Chaque produit doit respecter un référentiel général et un référentiel spécifique au produit pour obtenir la certification. → Pour trouver un produit labellisé.</p>	<p>Tous les produits et matériaux de construction</p>
	<p>Ange bleu : D'origine allemande, ce label a été créé en 1977. Il est attribué aux produits qui génèrent moins d'impact sur l'environnement pour aider les consommateurs dans leur choix. Les produits Ange Bleu doivent répondre à des critères très stricts pour ce qui est de la protection de la santé, de l'environnement, et de la sécurité d'utilisation. Beaucoup d'éléments rentrent en compte, que ce soit au cours de la production, de l'utilisation, au sujet des émissions polluantes ou de la durée de vie du produit. → Pour trouver un produit labellisé.</p>	<p>Tous les produits et matériaux de construction</p>

	<p>IBR : Ce label, destiné aux matériaux de construction, a pour but d'aider les consommateurs à se protéger contre les nuisances liées à leur environnement.</p> <p>Les critères à remplir pour obtenir ce label portent sur l'entretien et le recyclage des produits, leur durée de vie, ainsi que leur toxicité éventuelle.</p> <p>Il est décerné par un institut allemand : Institut für Baubiologie Rosenheim.</p> <p>→ Pour trouver un produit labellisé</p>	<p>Tous les produits et matériaux de construction</p>
	<p>Le GUT (ou Communauté Moquette Ecologie (CME) en français) est un regroupement de fabricants de moquette dont le but est d'assurer au consommateur sa protection et le respect de l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie du produit.</p> <p>Les critères à respecter concernent la minimisation de l'énergie grise (sélection de matières premières économes, limitation des rejets polluants), l'utilisation de systèmes de fixation sans colle, l'absence de substances nocives dans la moquette, et la mise en place d'une filière de recyclage.</p> <p>Lorsque les critères définis par cette communauté sont respectés, le label peut être apposé.</p> <p>→ Liste des fabricants engagés</p>	<p>Tapis et moquettes</p>
	<p>C2C – Cradle to cradle (du berceau au berceau)</p> <p>Le principe « du berceau au berceau » (cradle to cradle) est une partie de l'éco-conception mais aussi un concept d'éthique environnementale ou de philosophie de la production industrielle qui intègre, à tous les niveaux, de la conception, de la production et du recyclage du produit, une exigence écologique dont le principe est zéro pollution et 100 % recyclage. Il a été officialisé en 2002 avec la certification internationale "Cradle to Cradle - C2C". Les critères de certification couvrent 5 domaines : toxicité des matières utilisées, réutilisation des matières, énergie, eau et responsabilité sociale. Le produit peut obtenir le niveau « basic », « silver » ou « gold ».</p> <p>→ Pour trouver un produit certifié</p>	<p>Tous les produits et matériaux de construction</p>

Les labels portant sur l'impact sanitaire uniquement (émissions de polluants)

	<p>Emicode : Il s'agit d'un système de classification permettant de classer les produits en fonction de leurs émissions (COVT à 3 jours, à 28 jours, COSVT à 28 jours, formaldéhydes, etc).</p> <p>Cette classification s'effectue en particulier sur les produits utilisés lors de la pose de revêtements de sols, parquets et carrelages, c'est-à-dire sur les colles, joints, etc..</p> <p>→ Pour trouver un produit labellisé.</p>	<p>Produits de pose, colles, membranes d'étanchéité et isolants pour joints</p>
	<p>Label R : Label allemand destiné aux produits de construction tels que les panneaux d'aménagement intérieur, les revêtements de sol ou les isolants.</p> <p>Il fonctionne sur le principe de la « déclaration complète » qui fournit la composition exacte du produit.</p> <p>Il ne possède pas de valeur cible à atteindre mais effectue le diagnostic du produit.</p>	<p>Produits de construction intérieurs</p>

Nota : l'étiquetage réglementaire sur les émissions de composés volatils des produits de constructions fournit également une information sur l'impact sanitaire des matériaux.

→ Cet étiquetage n'est pas développé ici car il ne s'agit pas d'un label, mais il est abordé dans l'article [« Comment choisir les matériaux »](#)

4. Les labels pour le bois et les produits de traitement du bois

Les deux labels ci-dessous ne garantissent pas la qualité du matériau mais fournissent une indication de qualité de gestion durable des forêts.

	<p>FSC : Le label Forest Stewardship Council est apposé sur les bois et les produits dérivés de bois issus de forêts gérées durablement c'est-à-dire où les ressources naturelles, les populations et l'environnement sont respectés. → Pour trouver un produit labellisé.</p>
	<p>PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières est une marque apposée sur les produits issus de forêts gérées durablement, valable à l'échelle européenne. Ce label fonctionne sur le même principe que le FSC et a pour but d'aider le consommateur à choisir un produit plus respectueux de l'environnement. → Pour trouver un produit labellisé.</p>

Le label ci-dessous porte sur l'impact sanitaire des produits de traitement du bois :

	<p>CTB P+/Traitement du bois Lancée en 1990, la certification CTB-P+ gérée par la CTBA s'applique à tout produit de préservation et de traitement du bois pour lequel un procédé d'application a été défini et reconnu efficace pour faire du bois un matériau fiable et sûr dans le respect de la santé humaine et de l'environnement. Cette certification comprend une évaluation santé-environnement qui, au départ, était davantage fondée sur le danger d'une substance (nocivité intrinsèque) que sur le risque (prise en compte du danger et de l'exposition). Plus récemment, la certification CTB-P+ prend en compte les exigences de la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides et donc le risque dû à l'exposition. Elle couvre 80% des produits de préservation mais reste une démarche volontaire. → Pour trouver un produit labellisé</p>
--	---



A noter également le marquage CE qui permet de connaître et de limiter les émissions de formaldéhyde des panneaux en particules ou en fibres de bois avec un classement E1 (≤ 8 mg/100g) à E2 (entre 8 mg/100g et 30 mg/100g). Ce classement est basé sur la norme NF EN 13 986.

→ Vous pouvez consulter le document [Marquage CE & produit de construction](#) réalisé par le Cluster Eco-Habitat

5. Conclusion

Les écolabels sont des labels permettant de valoriser la qualité environnementale du produit. Les critères principaux pour être labellisé sont l'analyse du cycle de vie, l'impact sanitaire du produit ainsi que sa durabilité.

Les labels sont nombreux et ont chacun un cahier des charges très précis. En France, les deux labels officiels sont l'écolabel européen (La Fleur) et le label NF Environnement.

Ces labels doivent permettre de rendre les impacts environnementaux plus lisibles pour le consommateur, ainsi que d'encourager les fabricants à intégrer les critères environnementaux dans la conception de leurs produits.

ANNEXE – description des labels

Ecolabel européen



Établi en 1992, le label écologique de l'UE symbolisé par la « Fleur » est un système d'homologation unique destiné à aider les consommateurs européens à discerner les produits et services plus verts et plus favorables à l'environnement (en dehors des denrées alimentaires et des médicaments).

Au cours des dix dernières années, la "Fleur" est devenue un symbole de dimension européenne qui guide les consommateurs de manière simple et exacte.

À QUELS TYPES DE PRODUITS LA FLEUR A-T-ELLE ÉTÉ DÉCERNÉE ?

Le système d'attribution du label écologique européen est ouvert à tout produit ou service, à l'exception des denrées alimentaires, des boissons, des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux. Il y a actuellement 23 catégories de produits qui peuvent recevoir cette mention, dont les peintures, vernis, et revêtements de sols durs pour les produits de construction. Plus de 250 certificats ont déjà été décernés.

QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR ?

Les critères de l'écolabel européen sont définis par le Règlement CE n°1980/2000 et font l'objet de décisions de la Commission européenne par catégories de produits et de services.

Ce label est basé sur une « approche globale », systémique, qui passe par une analyse du cycle de vie (ACV) du produit, de sa fabrication (dont choix des matières premières) à son élimination ou recyclage en passant par sa distribution et sa consommation et utilisation. Ainsi, chaque type de produit doit répondre à un cahier des charges précis qui prend en considération tout le cycle de vie du produit.

Par exemple, pour les peintures et vernis d'intérieur, les critères sont :

- La quantité de pigment blanc est réduite tout en continuant à garantir un recouvrement suffisant
- Les pigments sont produits selon des critères écologiques rigoureux
- La limitation de la pollution de l'air par les solvants
- Le produit ne contient pas de métaux lourds ni de substances toxiques ou cancérigènes
- La réduction des émissions de soufre au cours de la production
- La réduction des déchets dangereux issus de la production de dioxyde de titane

Pour les revêtements de sols, les critères sont :

- La consommation d'eau et d'énergie lors de la fabrication est limitée
- Les résidus de substances dangereuses pour la santé et l'environnement sont réduits au minimum
- Les émissions nocives pour l'air et pour l'eau sont limitées
- Le produit s'accompagne d'instructions sur la gestion des déchets

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

Le label écologique de l'UE est administré par le Comité de l'Union européenne pour le label écologique (CUELE) et reçoit l'aide de la Commission européenne, de tous les États membres de l'Union européenne et de l'Espace Économique Européen (EEE). Le Comité de l'Union européenne pour le label écologique comprend des représentants de secteurs tels que les industries, les groupes de protection de l'environnement et les organismes de défense des consommateurs.

Les écolabels officiels sont révisés tous les trois ans pour tenir compte des progrès technologiques.

COMMENT L'OBTENIR ?

Pour obtenir le label, le fabricant doit satisfaire le cahier des charges, et payer 500 euros de frais de dossiers (donnée de septembre 2007), ainsi qu'une redevance (pourcentage des ventes annuelles du produit labellisé à l'intérieur de l'UE).

Tous les produits portant la "Fleur" ont été vérifiés par des organismes indépendants quant à leur conformité à des critères écologiques stricts et à des critères de performance rigoureux.

Source : <http://www.ecolabels.fr/fr/>

NF Environnement



La marque NF-Environnement est une extension du label NF qui existe depuis 60 ans. A performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. L'usage des produits porteurs de la marque NF Environnement, comme ceux porteurs de l'Écolabel européen, contribue à un comportement de consommateurs éco-responsables.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Ce label peut s'appliquer à toute sorte de produits à l'exception des produits pharmaceutiques, des produits agro-alimentaires, des services et du secteur automobile.

Pour les produits de construction et d'aménagement intérieur, il concerne les catégories : peinture, vernis et produits connexes, colles pour revêtements de sols, profilés de décoration et d'aménagement à l'usage des consommateurs : profilé, étagère, lame de parquet, cadre de porte, plinthe, bois de fermettes, poutre lamellé-collé, encadrement de tableau, et moulure.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage. Ces critères sont le résultat de négociations entre représentants d'industriels, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, de distributeurs et des pouvoirs publics.

Par exemple, pour les peintures, vernis, revêtement et enduit, les critères sont :

- Garantie des performances du pouvoir masquant et de séchage
- Limitation des impacts sur l'environnement au cours de la fabrication et du fait de la composition du produit (teneur réduite en solvants et absence de certaines substances dangereuses)

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

La marque NF Environnement est un label officiel français, délivrée par AFAQ AFNOR Certification, et créée en 1991.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'attribution de cet écolabel se fait par certification auprès d'une tierce partie indépendante.

Source <http://www.ecolabels.fr/fr/>

Nature Plus



Il s'agit d'un label européen de qualité environnementale, créé en 2001, qui s'applique aux produits et aux matériaux destinés à la construction. La gamme est particulièrement large et l'assortiment n'en est encore qu'au stade de la conception. "NATURE PLUS" est pour l'instant le plus important des labels spécialisé pour les matériaux de construction et son obtention peut-être considérée comme un des meilleurs gages de qualité.

Ce label d'origine allemande s'étend aujourd'hui à tout l'Europe et des produits labellisés sont disponibles sur le marché français.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Ce label concerne uniquement les produits et matériaux destinés à la construction. Il existe environ 30 catégories et plus de 150 produits ont déjà été certifiés.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Nature plus est le symbole de la qualité écologique pour les matériaux de construction conçus à partir de matières premières renouvelables ou d'origine minérale. Les matériaux désignés de la sorte sont respectueux de l'environnement, n'ont pas d'impact sur la santé et sont adaptés à leur utilisation.

Les principaux critères à remplir sont :

- La réduction de la consommation d'énergie et de l'utilisation des matériaux durant tout le cycle de vie du produit
- Maximiser l'utilisation de matières premières et d'énergies renouvelables et respectueuses de l'environnement.
- La réduction des étapes de production et de leur contenu
- La réduction des émissions et des substances dangereuses
- Maximiser les facteurs qui favorisent le bien-être
- Augmenter la durabilité et la facilité de réparation
- Rendre les produits réutilisables ou recyclables avec le moins de substances toxiques

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

Le label est attribué par « l'Association internationale pour l'habitat et une construction orientée vers l'avenir », qui appartient également au WWF.

COMMENT L'OBTENIR ?

Un dossier de demande doit être envoyé au bureau de Natureplus e.V. S'il est accepté, une procédure de test est entamée comprenant une visite de l'entreprise de production, divers tests en laboratoire sur des échantillons, et une analyse de cycle de vie du produit. Selon la nature du produit, cette procédure coûte environ 3000€. Ensuite une autre participation financière est demandée pour exploiter la licence du label obtenu. Les produits sont labellisés Natureplus pour une période de trois ans.

Source : <http://www.natureplus.org> (anglais ou allemand)

Ange Bleu



L'Ange Bleu (Der Blauer Engel) est le plus ancien label du monde en matière de protection environnementale, d'origine allemande, créé en 1977, à l'initiative du Ministère de l'Intérieur et accepté par le Ministère de l'Environnement. Le logo de l'Ange Bleu reprend le sigle du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Depuis les 6 premières certifications de 1978, l'Ange Bleu a connu un succès grandissant : répartis en 80 catégories, près de 3 700 produits et services de 514 marques d'Allemagne et d'ailleurs ont l'autorisation de porter le logo de l'Ange Bleu en 2007. En France, 26 produits de 11 marques différentes possèdent le label.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

L'Ange Bleu ne certifie ni les produits alimentaires ni les produits pharmaceutiques. Les produits sont classés en 90 catégories très précises, dont pour la construction : isolant, peinture, lasure, papier peint, revêtement de sol et colles, panneau dérivé du bois, ciment, enduit et mortier, produits de maçonnerie (parpaing, brique, etc.).

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Les produits Ange Bleu doivent répondre à des critères très stricts pour ce qui est de la protection de la santé et de la sécurité d'utilisation. Concernant les matières premières, leur production, leur utilisation, leur durée de vie, leurs traitements... tous ces éléments ont un poids extrêmement significatif dans la certification. Les critères mis en place par l'Ange Bleu sont en général valables pour 3 ou 4 ans.

Par exemple, pour les peintures à basse émission, les critères sont :

- COVT < 360 µg/m³ à 28 jours
- Formaldéhyde < 60 µg/m³ à 28 jours
- Certaines substances et préparations, incluant par exemple les métaux lourds sont exclues.
- Les peintures ne doivent pas contenir de biocide, à l'exception des micro-biocides utilisés en prévention.
- La peinture doit répondre aux exigences de qualité et d'utilisation (adhérence, séchage, élasticité, opacité, etc.)
- Les ingrédients contenus dans la peinture doivent figurer sur une feuille de données techniques avec le produit.
- Cette feuille de données techniques ainsi que l'emballage du produit doit contenir des mentions de sécurité comme « à tenir éloigné des enfants, ne pas inhaler, à utiliser dans un endroit ventilé, etc. ».

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

Il est décerné en Allemagne par le Jury Umweltzeichen, composé de 13 membres (associations de défense de l'environnement, de défense des consommateurs, syndicats, etc.) dont le Jury Label Environnement, le RAL (institut allemand pour l'assurance qualité et la certification des produits), l'Agence Fédérale pour l'Environnement, et le Ministère Fédéral pour l'Environnement, la protection de la Nature et la Sécurité Nucléaire. L'Ange Bleu est membre du Global Ecolabelling Network.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'Ange Bleu n'est qu'un organisme de labellisation, et ne procède pas personnellement aux tests dans les entreprises, mais met au point les critères du label. C'est un jury indépendant qui s'occupe d'aller visiter les entreprises pour vérifier si les produits correspondent aux critères fixés par l'Ange Bleu.

Pour avoir le droit d'exploiter le label Ange Bleu, le demandeur doit payer 250€ par produit. Une fois le contrat d'utilisation établi, une contribution annuelle en proportion du chiffre d'affaire lié au produit labellisé doit être versée (de 270 à 6000€).

Source : <https://www.blauer-engel.de/en>

IBR



Ce label d'origine allemande est décerné depuis 1978 aux matériaux de construction. Il a pour objectif d'aider les consommateurs à se protéger contre les nuisances liées à leur environnement. Les critères pris en compte reposent sur une approche environnementale et sanitaire.

Au même titre que l'ensemble des labels présentés ici, le label IBR est apposé sur des produits distribués en France.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Plus de 300 produits sont certifiés dans le domaine de la construction. Les différentes catégories de produits pouvant être certifiés sont : brique de terre cuite ; céramique ; chaux, plâtre, ciment et produits annexes ; papier peint, textile et revêtement de sol ; colle ; finition ; meubles ; installation électrique et appareils ; panneaux bois ; isolant ; et les systèmes constructifs.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Les critères à remplir portent sur les aspects de santé et de protection de l'environnement : radioactivité, radon, biocide, études microbiologiques, métaux, formaldéhyde, poussière fine, comportement électrostatique, comportement thermique, capacité thermique, diffusion à la vapeur d'eau, critères environnementaux, selon le type de produit.

Par exemple, pour les panneaux dérivés en bois, les critères pris en compte sont la radioactivité et le radon (pour les panneaux avec des liants minéraux), les effets biocides, les solvants et la gêne occasionnée par leur odeur, le comportement électrostatique et l'empreinte environnementale.

Pour les isolants, les mêmes critères sont repris, complétés par une exigence sur les particules fines, la capacité thermique et le coefficient de diffusion de la vapeur d'eau.

Pour les finitions les critères examinés sont les produits biocides, une étude microbiologique, la présence de métaux, le dégagement de formaldéhyde et les critères environnementaux.

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

Le label IBR est décerné par un institut allemand : Institut für Baubiologie Rosenheim, depuis 1978.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'évaluation des résultats selon les différents critères est effectuée selon les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et d'autres institutions. Ces organismes indépendants garantissent que les valeurs cibles sont atteintes. Ce label est valable pendant deux ans et reconductible, avec de nouveaux tests à passer si des modifications ont été effectuées.

Source : <http://www.baubiologie-ibr.de/fr/interieur/>

Label R



D'origine allemande, ce label repose sur une nouvelle approche : la « déclaration complète » des produits de construction qui fournit donc la composition exacte du composant.

Créé en 2005, déjà plus de 120 produits ont été labellisés.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Le label est destiné aux produits de la construction, comme les panneaux d'aménagement intérieur, les systèmes constructifs, les revêtements de sol, les isolants, les peintures et finitions, les installations techniques (plomberie, électricité, etc.), les matériaux de gros-œuvre, les membranes.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Contrairement aux autres écolabels, le label R ne possède pas de seuil ou de valeur cible à atteindre, mais effectue le diagnostic du produit en précisant son contenu. Tous ces éléments sont regroupés dans la « déclaration complète » du produit.

Les numéros CAS (nomenclature internationale des éléments chimiques) permettent de visualiser quels types de substances chimiques ont été utilisées pour la production de l'élément :

A = substances allergisantes

☒ = substances dangereuses

☒ = substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques

- Il faut obligatoirement fournir une fiche de sécurité et le produit doit mentionner les phrases standardisées R et S, comme par exemple « produit inflammable », « Conserver hors de la portée des enfants », etc.
- Le type d'énergie utilisé lors de sa fabrication peut également être facilement identifié. Le label se présente sous la forme de la lettre R, graduée de 10 en 10, jusque 100%. Cette lettre est remplie de trois couleurs en fonction des pourcentages de chaque catégorie. Le rouge concerne les énergies fossiles, le jaune celles d'origine minérale, et le vert les renouvelables.

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

L'organisme responsable de ce label est l'association pour la déclaration contrôlée des matériaux (Arge kdR e.V.)

COMMENT L'OBTENIR ?

Les fabricants remplissent les documents nécessaires à la « déclaration complète » de leur produit, qui est ensuite contrôlée par un prestataire indépendant (Institut Katalyse). Tous les ans, les professionnels sont appelés à vérifier si les données fournies sont toujours à jour.

Source : <http://www.positivlisten.info/> (en allemand)

EMICODE



Il y a une demande croissante d'information fiable sur les produits et matériaux destinés à une utilisation intérieure. Les consommateurs exigent que les matériaux de construction et les équipements ne polluent pas l'air intérieur avec des émissions de composés organiques volatils (COV) et des odeurs. Ceci est en particulier vrai pour les produits utilisés lors de l'installation des sols, comme les adhésifs, colles, sous-couches, etc.

L'association pour le contrôle des émissions des produits de pose GEV (Gemeinschaft Emissionskontrollierte Verlegewerkstoffe) a introduit en 1997 le système de classification EMICODE pour pouvoir décrire de manière fiable le comportement aux émissions des produits.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Le GEV a défini des méthodes d'essai et des critères de classification pour les principaux groupes de produits utilisés lors de la pose de revêtements de sol, de parquet et de carrelage, c'est-à-dire pour les colles (consistance pâteuse), les ragréages, les mortiers-colles et mortiers de jointoiement (mortiers secs à gâcher avec de l'eau), les primaires (produits liquides) et les sous-couches (par exemple d'isolation acoustique).

D'autres produits de pose peuvent en principe bénéficier de la classification EMICODE dans la mesure où ils peuvent être testés selon les méthodes fixées et satisfont aux exigences fondamentales des critères de classification.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

La classification EMICODE repose sur une procédure de test définie et des critères concrets. Puisque la notion "à faible émission" en elle-même n'est pas normalisée, le symbole EMICODE propose une base structurée pour l'appréciation et la sélection des produits de pose.

La classification dans une des 3 catégories EMICODE dépend de la valeur du total des émissions de COV (COVT) constatée lors de la mesure en chambre d'essai. Les catégories EMICODE sont réparties, selon la méthode de contrôle très stricte de la GEV et les critères de classification GEV, en 3 classes d'émissions : EMICODE EC1+ (très faibles émissions) à EMICODE EC2 (fortes émissions). (Nota : la classe EC3 a disparu et fait place à la classe EC1+, signe de l'évolution vers des produits moins émetteurs de COV).

Les valeurs limites TVOC (Total des Composés Organiques Volatils) sont définies de la manière suivante :

$\mu\text{g}/\text{m}^3$	TVOC after 3 days	TVOC / TSVOC after 28 days
EMICODE EC 1 ^{PLUS} - very low emission	≤ 750	$\leq 60 / 40$
EMICODE EC 1 - very low emission	≤ 1000	$\leq 100 / 50$
EMICODE EC 2 - low emission	≤ 3000	$\leq 300 / 100$

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

La "Gemeinschaft Emissionskontrollierte Verlegewerkstoffe" (GEV), ou, en français, l'Association enregistrée pour le Contrôle des Emissions des Produits de Pose, a été fondée en février 1997. Tous les fabricants de produits et matériaux de pose peuvent devenir membres. Les adhésions en tant que "membre promoteur" sont possibles et même souhaitées.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'essai - effectué conformément aux méthodes d'essai actuelles de la GEV - d'un produit de pose isolé coûte environ 1 500 €.

Les membres de la GEV classent leurs produits, sous leur propre responsabilité, dans la catégorie EMICODE appropriée, en se basant sur les résultats des essais d'émission de TCOV et de substances C obtenus par un laboratoire d'essai compétent. En leur qualité de membres de la GEV, ils s'engagent à en respecter les statuts, les méthodes d'essai et les critères de classification. Le système de classification EMICODE garantit ainsi une identification homogène et comparable des produits.

Source : <http://www.emicode.com/>, anglais et allemand

GUT



Le 4 décembre 1990, à Aix-la-Chapelle, en Allemagne, des fabricants de moquette européens se sont unis pour former le GUT ou en français : CME (Communauté moquette écologique).

Leur but est d'assurer le respect de l'environnement et la protection du consommateur à toutes les étapes du cycle de vie de la moquette.

Aujourd'hui, trois fabricants de moquette sur quatre incluent volontairement les normes GUT dans leur philosophie d'entreprise.

A QUELS TYPES DE PRODUITS LE LABEL EST-IL DESTINE ?

Le label s'adresse uniquement aux moquettes.

QUELS SONT LES CRITERES A REMPLIR ?

Les critères devant être respectés sont par exemple :

- Gestion efficace des ressources, matières premières et résidus de production
- Contrôle et réduction des émissions atmosphériques, de la consommation d'eau et des rejets, de la consommation d'énergie
- Interdiction de l'usage des hydrocarbures néfastes pour la couche d'ozone, des PCP, formaldéhydes, métaux lourds, etc.

Le respect des critères établis par le GUT est garanti par des tests produits approfondis. Ces tests se répartissent en 3 catégories :

- Un test sur les substances toxiques
- Un test sur les émissions
- Un test sur les odeurs

De plus, les produits portant le label GUT sont soumis chaque année à des tests de contrôle effectués sur les sites de production et sur les marchés.

QUI EST EN CHARGE DE CE LABEL ?

Pour atteindre ses objectifs, le GUT a associé les partenaires suivants à la chaîne de qualité : l'industrie chimique et les producteurs de laine, avec leurs associations professionnelles, le CEFIC, EATP (European Association for Textile Polyolefins), Wools of New Zealand et l'EPDLA.

COMMENT L'OBTENIR ?

Chaque année, des centaines de moquettes sont contrôlées par le GUT. Seules celles qui répondent aux normes GUT obtiennent le numéro de licence GUT. Ce numéro de licence, qui est apposé au dos de la moquette, signifie que celle-ci a été testée par un organisme de contrôle agréé. Le numéro de test est la preuve que la moquette a été testée pour :

Une production compatible avec l'environnement

L'absence de toute substance toxique

Des émissions et des odeurs réduites au minimum dans la moquette neuve

Le recyclage des moquettes usagées et des déchets de production

Source : www.gut-ev.de

Comparaison des écolabels pour les peintures de murs intérieurs

Voici une comparaison effectuée entre les différents labels pouvant certifier les produits de peintures pour les murs intérieurs selon différents critères.

		Fonction		Santé						Environnement		
	Nombre de produits	Aptitude	Information sur l'utilisation	Limitation des émissions	Réduction des substances dangereuses	Indication de sécurité	Composition connue	"Déclaration complète" fournie	Indications sur les allergies	Type de ressource	Emballage	Indication environnementale
Ecolabel Européen	235	O	O	O	O	O	O	N	N	O	N	O
NF Environnement	250	O	O	O	O	O	O	N	N	O	O	O
Nature Plus	20	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Ange Bleu	13	O	N	O	O	O	O	N	O	O	N	O
IBR	nc	N	N	O	O	N	N	N	N	O	O	N
Label R	33	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

Ces différents critères portent sur le fait que tel aspect est pris en compte par le label concerné, en revanche un « oui » ne garantit pas la conformité à ce critère. Par exemple, pour les « indications sur les allergies » le label peut examiner si les substances contenues sont susceptibles d'être allergisantes, mais le label ne garantit pas que le produit ne contient pas de telles substances.

- Nombre de produits : Nombre de produits de cette catégorie certifiés en France (sauf en Europe pour Ange Bleu)
- Aptitude : Aptitude du produit par rapport aux standards et normes définis
- Information sur l'utilisation : est ce que les informations sur le type d'utilisation, la mise en œuvre et l'entretien figurent sur le produit ?
- Limitation des émissions : Limitation des émissions de produits chimiques, fibres, poussières, odeurs, radioactivité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- Réduction des substances dangereuses : Réduction de substances comme les métaux lourds, les biocides, au-delà des exigences réglementaires
- Indication de sécurité : Est-ce qu'il y a des indications sur les risques sanitaires lors de la production et de l'utilisation et les mesures de protection appropriées sur le produit ?
- Composition connue : Le descriptif des substances utilisées est présenté à l'organisme certificateur (mais n'est pas rendu public)
- « Déclaration complète » fournie : Le descriptif des substances utilisées apparait sur l'étiquette du produit
- Indications sur les allergies : Y a-t-il des indications sur les substances pouvant être allergisantes sur l'étiquette du produit ?
- Type de ressources : Est-ce que le label examine les types de ressources utilisées (ressources disponibles, renouvelables, recyclables ou minérales) ?
- Emballage : Est-ce que le label examine si les emballages utilisés sont respectueux de l'environnement ?
- Indication environnementale : Est-ce que des informations sur les risques environnementaux lors de la production, de l'utilisation et de la fin de vie, ainsi que les mesures de précaution à prendre sont spécifiées ?

→ Pour plus d'informations sur le choix des peintures, consultez l'article [« Aide au choix des peintures »](#).